

## À CHAQUE SITUATION... UNE RÉPONSE ADAPTÉE



### L'objectif

Contribuer à réduire les effets négatifs dus à la survenue d'un événement traumatique dans votre entreprise.



### Mobiliser les acteurs de l'AGEMETRA

- L'Agemetra dispose de différentes ressources en interne pour vous aider à répondre à ce type de situation.
- Elle peut vous conseiller dans les actions à mettre en place et /ou intervenir.
- Si besoin, elle vous orientera vers des partenaires extérieurs.

### N'hésitez pas à contacter l'Agemetra pour vous aider à gérer l'événement

- Des professionnels sont là pour vous conseiller.
- Une check-list des questions indispensables à se poser vous sera proposée.

### Guide INRS ED 6125

Démarche d'enquête paritaire du CHSCT concernant les suicides ou tentatives de suicide.

### « Guide employeur pour agir »

Accompagner un événement traumatique en milieu de travail, collectif pour la santé mentale au travail Charente Maritime, janvier 2012.

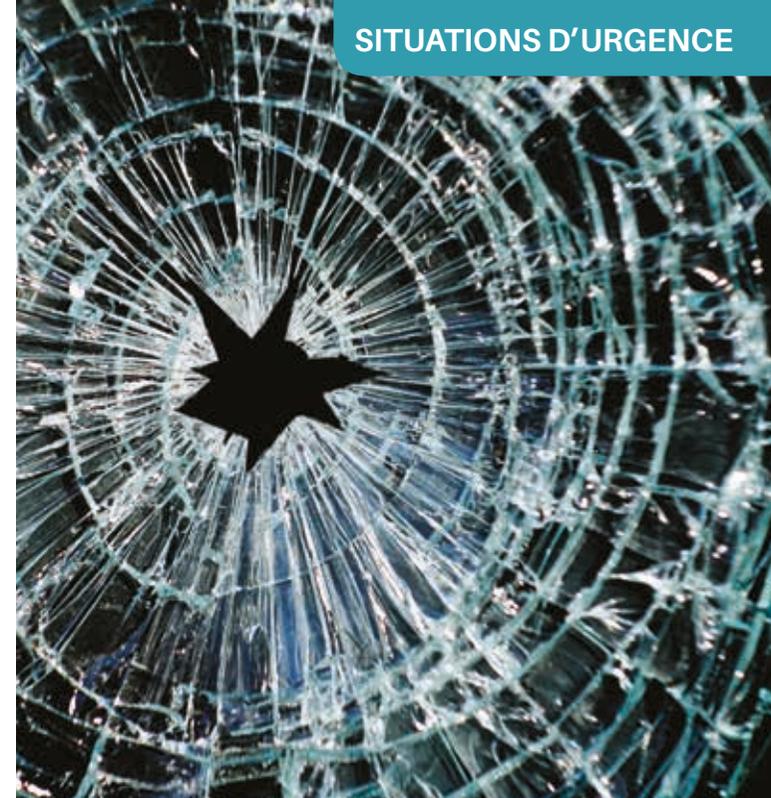
[http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/trauma\\_BaT4.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/trauma_BaT4.pdf)

Ce document a été élaboré par :



Votre partenaire Santé Travail

Parc d'activité de la Saulaie  
23 avenue des Saules - 69600 Oullins  
[www.agemetra.org](http://www.agemetra.org)



## GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

Un événement grave, une situation d'urgence survient dans votre entreprise. De quoi parle-t'on ? Que faire ?

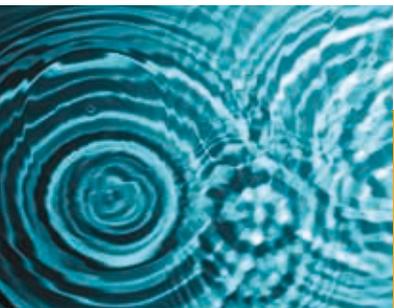


Votre partenaire Santé Travail

## UN ÉVÉNEMENT GRAVE SURVIENT DANS VOTRE ENTREPRISE

### DE QUOI PARLE-T-ON ?

Un accident grave ou mortel, une agression physique, un braquage, une prise d'otages, une explosion, une mort subite d'un collaborateur, le suicide ou tentative de suicide d'un collaborateur... dans votre entreprise



### Toute entreprise peut être impactée :

- Ces événements interviennent de manières différentes.
- Ce qui les caractérise, c'est leur forme extrême, inhabituelle et non prévisible.
- Ces événements peuvent impacter des témoins directs mais aussi tout autre salarié de l'entreprise.

## QUE FAIRE ?

### DANS L'IMMÉDIAT

#### TRAITER L'URGENCE / ALERTER

Les secours internes à l'entreprise s'ils existent (sauveteurs, secouristes du travail)



#### Les secours externes

- le SAMU — **15** *en cas de blessures physiques ou choc « émotionnel »*
- les pompiers — **18**
- les forces de l'ordre — **17** *si besoin*
- le numéro d'urgence européen — **112**
- la CUMP\* de Lyon — **04 72 11 63 87**

#### PRÉVENIR VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

- Informer le Médecin du travail de la situation
- Le Médecin du travail se tient à la disposition des salariés pour les recevoir et éventuellement les orienter vers une prise en charge spécifique.

\* CUMP : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique

## QUE FAIRE ?

### DANS LES JOURS, SEMAINES, MOIS QUI SUIVENT...

#### DÉMARCHES

- Déclarer l'évènement en Accident du travail selon la situation
- Réunir rapidement un CHSCT\* extraordinaire ou réunir les DP\*\* pour analyser l'évènement et mettre en place des mesures adaptées.

À distance du choc psychologique, il peut se produire différentes manifestations (flashback, rêve envahissant, cauchemar, difficulté à l'endormissement, réaction de sursaut exagérée...)

#### Si ces manifestations persistent...



- Possibilité d'un suivi médical avec le Médecin du travail et l'équipe santé travail de l'Agemetra.
- Ces acteurs peuvent orienter si nécessaire vers une prise en charge par un autre spécialiste.

\* CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail  
\*\* DP : Délégués du Personnel